La laïcité aujourd’hui, en France et ailleurs

Christian BERNARD ex IREL/EPHE

[Institut d’étude des Religions et de la Laïcité

EPHE : Ecole Pratique des Hautes Etudes]

Si la France a inventé le mot laïcité, au début des années 1870, la « chose » n'est pas une exception française

Dépasser les idées reçues:

- **d'une « exception française »**
- **d' un idéal** à l'aune duquel on jugerait les différents types de gestion des cultes dans le monde

-> Des régimes laïques existent depuis le XIXe dans bien d'autres pays

[rapport parlementaire de mars 1905 : USA, Mexique, Canada,,]

Essai de définition de la laïcité

Déclaration universelle de la laïcité au XXIe siècle (signée par 250 intellectuels de 30 pays)

C'est l'articulation de trois principes indissociables

1- Libertés de conscience et de religion , respectées par l'Etat… dans les limites de l'ordre public démocratique

2- Autonomie du politique vis-à-vis des institutions religieuses (la séparation est l'une des possibilités) : élaboration des normes politiques indépendamment des normes religieuses)

3- Egalité et non discriminations pour raisons religieuses :

- Les religions traitées de manière égale
- Pas de hiérarchie des croyances
- Vigilance contre l'exclusion sociale ou culturelle
- Possibilités d'accommodements raisonnables entre les traditions issues du groupe majoritaire et des groupes minoritaires

I- La laïcité française : un sujet de passion française

Comment écrire : Laïc ou laïque ?

▶**Laïc** (du latin **laïcus**) mot variable.

un croyant qui n'appartient pas au clergé.

-> un laïc, une laïque.

▶**Laïque** (du grec **laïkos** : à propos du peuple/**laos** **et suffixe ikos – relatif à-**)

adjectif invariable, renvoie à un-e partisan-e de la laïcité

-> on peut se dire à la fois laïc et laïque

La laïcité française est **une construction historique**

et non la mise en œuvre d'une idéologie.

Trois moments de rupture installent la laïcité historique:

1789, 1880, 1905

Le moment actuel constitue une nouvelle étape

1- Les trois époques essentielles
[vue générale]

1-La Révolution rompt/Ancien Régime – 1789->

Changement de paradigmes Le peuple est le nouveau souverain

-> La Révolution jette les bases de la laïcité

2- années 1880 Début de la IIIe République

- **Séparation des Églises et de l'École:**

(*l'instituteur laïque doit être le précepteur du souverain : le peuple:* Edgar Quinet).

- **une série de lois laïques**

3- Loi de 1905 (dite de séparation des Eglises et de l'Etat)

->inscription constitutionnelle 1946, 1958

-> Sommes-nous dans une nouvelle phase ?
d'extension des principes de laïcité?

1ere rupture : la Révolution

Quelques apports clefs

Changement de souverain (Roi /Dieu-> Peuple/citoyens/raison)

La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 rappelle les **droits naturels**, inaliénables et sacrés de l'Homme

Art. 1er. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Art. 6. La Loi est l'expression de la volonté générale .. Tous les Citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

Art. 10. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi.

1792 : l'état civil passe du curé au maire

Protestants et juifs deviennent citoyens (89 et 91)

Des tentatives de nouvelles gestions du religieux:

- Culte de la Raison :1793
- Culte de l'Être Suprême 1794
- **Tentative de séparation entre l'État et la religion: 1795 (230 ans)**

En conclusion de la révolution **Napoléon instaure le *régime concordataire*** 1801-1905

▶**Le régime des cultes reconnus est le régime organisant les rapports entre 4 cultes [catholique, Luthérien, Calviniste, Israélite] et l'État**

entre 1801/1808 et 1905

Ce régime est toujours en vigueur en Alsace-Moselle

Mise en place progressive:

1- 15 juillet **1801** : « Convention entre Sa Sainteté Pie VII et le gouvernement français »,

2- La loi du 8 avril **1802** dite du Concordat, comporte également des **Articles Organiques** (77 concernant le culte catholique et 44 le culte protestant : église calviniste, église luthérienne)

3- 1808 création du Consistoire central Israélite de France . Le culte israélite est organisé sur le même modèle,

Napoléon institue un régime de **pluralisme religieux**:

▶le catholicisme n'est pas reconnu comme religion d'État mais comme "***religion de la grande majorité des citoyens français***".

2e rupture : Les lois Ferry de 1882 et Goblet de 1886 sur la laïcité à l'école primaire

Loi du 28 mars 1882 [Jules Ferry] **sur l'enseignement primaire obligatoire.**

-**Art.1** L'instruction morale et civique

-**Art.2** un jour par semaine pour l'instruction religieuse

-**Art.4** L'instruction primaire obligatoire pour filles et garçons de 6 à 13 ans, soit dans des écoles publiques ou libres soit dans les familles.

Circulaire 27 nov. 1883
[lettre aux instituteurs]

L'instruction religieuse appartient à la famille et à l'Église, l'instruction morale à l'école.

Le législateur n'a donc pas entendu faire une œuvre purement négative.

Jules Ferry fit preuve de pragmatisme : stratégie de la tolérance, de la patience, de *petites victoires*

affaire de manuels scolaires, des crucifix, maintien des devoirs envers Dieu

Autres domaines de laïcisation dans cette fin XIX e siècle

- Décrochage des crucifix dans les écoles, hôpitaux, justice de paix -> volonté d'exclure la religion de l'espace public
- **1883** dans l'Assistance Publique, le personnel congréganiste cède la place à des **infirmières laïques.**

- **1879 12 juillet 1879** suppression de l'obligation du repos dominical [sauf fonctionnaires].

  Ce repos sera rétabli en 1906

* 1880 loi du 8 juillet **, aumôneries militaires** (encadrer la religion dans l'armée)

- **1881 neutralité des cimetières**

[pas de regroupements séparés par religion]

- **1884** loi sur le divorce (existe déjà entre 1792-1816)
- **1889** loi Freycinet dite « des curés sac au dos ».

3e rupture: la loi de séparation des Églises et de l'État 9 déc.1905 : 120 ans

Cette séparation fut votée par le Bloc des gauches (*rôle clef du socialiste Aristide Briand)*

- Un an plus tôt cela paraissait irréalisable:

- Beaucoup préféraient conserver le Concordat pour contrôler l'Eglise catholique
- **Les priorités** : congrégations et question sociale
- La gauche est divisée sur la laïcité

- Ce sont les circonstances qui permirent ce vote:

- Rupture des relations diplomatiques avec le Saint-Siège -> souci de souveraineté!
- contexte international (Russie battue par le Japon)

Jean Baubérot

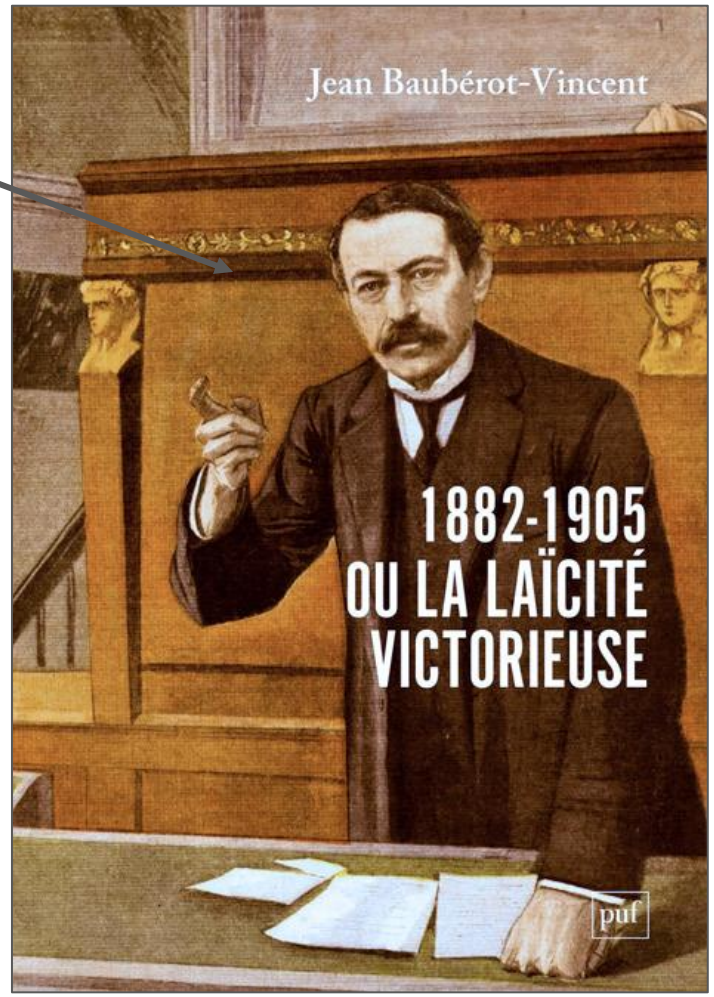

La logique de la loi (les 2 premiers articles en donnent les principes)

Art.1

La République *assure* **la <u>liberté de conscience</u>.**

Elle garantit **le libre exercice des cultes***

sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public

[y compris les manifestations publiques]*

Art.2

« La République ne **reconnaît**, ne salarie ni ne subventionne aucun culte.. » (des exceptions)

1er aspect : <u>une liberté</u>

2e aspect : <u>*séparation*</u>

-> C'est la fin du système du Concordat - 1802-1905 : 4 cultes érigés en services publics.

Désormais, la religion n'est plus un service public !

Les deux protagonistes, **État et religions** , sont séparés, donc **<u>libres</u>**

3e aspect : <u>*neutralité* de l'État</u>

l'État représente l'ensemble de la société [croyante ou non]

- Pas de discrimination

- Pas de favoritisme

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000508749/2020-11-27/

2- Le principe de laïcité inscrit dans la constitution (1946 et 58)

▶*Des institutions nouvelles fondées sur l'idéal commun*

de liberté, d'égalité et de fraternité

-> Ce sont les 3 **valeurs** de la République

[**une valeur est un idéal à atteindre, une idée subjective du bien**]

Une valeur engage une adhésion personnelle forte]

▶*La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale*.(indivisibilité de la Nation en lien avec la diversité d'appartenance des citoyens)

-> ce sont les 4 **principes** de la République

- [la laïcité n'est pas une valeur mais un principe]

Un principe, au sens normatif, est une règle d'action, un **outil** de mise en œuvre des valeurs, une règle interprétable, critiquable, modifiable

- **Une valeur que j'apprécie est la franchise**
- **J'ai pour principe de dire ce que je pense**

Articuler laïcité et devise de la République

La laïcité pensée comme **outil au service** de la mise en œuvre des valeurs de la République:

(la devise date de 1880)

- **Liberté 1789** (de conscience, de pensée, de culte..)
- **Égalité 1789** (entre croyants et non croyants, entre les religions..)
- **Fraternité 1848** (égale dignité des hommes -> **solidarité**),

La laïcité suppose les mêmes droits et devoirs pour toutes et tous, la garantie de la citoyenneté commune, qui concourent à l'idéal de fraternité.

-> inutile d'ajouter laïcité à la devise

.....

Constitution de 1958 . La République:

▶ *assure* ***l'égalité*** ***devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race, de religion.***

▶ ***respecte toutes les croyances***

Essai de définition de la laïcité française (Jean Baubérot)

***L'articulation* de quatre grands principes**:

1- la garantie de la liberté de conscience *(croyant. majorité)*

2- La garantie de l'égalité et la non discrimination pour raisons de convictions *(c.minorité)*

3- la séparation du politique et du religieux *(laïciste)*

4- la neutralité de l'État à l'égard des diverses croyances

(exigence restrictive, ne se mêle pas du religieux)

La laïcité absolue n'existe pas. (Jean Baubérot)

.....

▶1 et 2 [des visées], 3 et 4 [les moyens]

-> D'autres pays, avec les mêmes intentions, peuvent utiliser d'autres moyens.

Un même principe républicain mais des exceptions régionales de mise en œuvre

a- Dispositions spécifiques à l'Outre-mer

- Guadeloupe, Martinique, Réunion, St Barth, St Martin (soumis à 1905 + décret 6 février 1911)

- ***Guyane*** : régime des cultes selon l'ordonnance du 27 août **1828** +(**décrets-lois Mandel** 16/01/1939, 06/12/**39**)

-Mayotte, Nlle Calédonie, Polynésie, Wallis et Futuna, St Pierre et Miquelon (décrets Mandel).

b- Le consulat français à Jérusalem

C- Les spécificités d'Alsace Moselle.

* 3 départements régis par le Concordat + droit local+lois org.

- 4 cultes reconnus [catholique, luthérien, réformé, israélite].

  1400 ministres du culte

Contestation par l'Association pour la promotion et l'expansion de la laïcité

->régime concordataire confirmé par le Conseil Constitutionnel (21 février 2013 **Décision n° 2012-297 QPC**)

https://qpc360.conseil-constitutionnel.fr/commentaire-decision-2012-297-qpc

-> reconnaissance

- de la fonction sociale des cultes - et de l'identité religieuse d'Alsace Moselle dans le cadre national

8 régimes cultuels différents dont 6 en Outre-Mer

3- les évolutions actuelles : dans un nouveau paysage religieux, l'État français hésite entre :

*** Une laïcité de reconnaissance.**

Reconnaissance des religions leurs apports dans des domaines divers:

Juridique, social, éthique, symbolique

-> dialogue

-> Utile au vivre ensemble

****Une laïcité de suspicion.**

liée entre autres à une plus grande visibilité de l'islam

Persistance de doutes sur la compatibilité

- de leur « culture » et
- de leurs « convictions religieuses »

avec la vie en France.

➔Durcir et faire appliquer la loi

Les religions sont invitées à une certaine discrétion si nécessaire

Vœux du Président de la République F. Hollande aux religions mardi 5 janvier 2016

*** Une laïcité de reconnaissance**

C'est pour l'Etat, la reconnaissance sociale des communautés religieuses

- De la gratitude pour ce que vous faites pour favoriser la compréhension entre nos concitoyens et pour dissuader tous ceux qui veulent entretenir un message de haine.
- Et en même temps je vous appelle à vous exprimer autant qu'il est possible pour faire en sorte que ceux qui doutent parfois, ceux qui s'interrogent souvent, ceux qui craignent d'être victimes puissent trouver espoir et confiance.
- Si nous voulons écarter les surenchères, les amalgames, les stigmatisations qui peuvent produire des discriminations, nous devons aussi rappeler à chaque fois que la religion est un message de paix et qu'elle doit contribuer à unir les hommes et non pas à entretenir la haine de l'autre.
- Voila pourquoi la République entretient cette relation avec les religions. Nous sommes chacun à notre place mais, tout en ayant des démarches différentes, nous participons au même objectif, unir notre pays et concourir à la paix.

* * une suspicion à l'égard de certains comportements religieux : les signes religieux à l'école et en entreprise : le voile «islamique»

La norme : seul l'Etat est laïque, la société n'a pas d'obligation de neutralité.

1- A l'école :

***Avis du Conseil d'État 1989 (valable 15 ans)**

*Dans les établissements scolaires, **le port par les élèves de signes par lesquels ils entendent manifester leur appartenance à une religion n'est pas par lui-même incompatible avec le principe de laïcité**, dans la mesure où il constitue l'exercice de la liberté d'expression et de manifestation de croyances religieuses .*

2- En entreprise : La loi du 8 août 2016 « relative au travail » permet aux entreprises, sous certaines conditions, d'imposer en leur sein « le principe de neutralité »

* **L'une des 26 propositions de la commission Stasi débouche sur la LOI du 15 mars 2004**

en application du principe de laïcité,

➔le port de signes ou de tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics est interdit.

* **Circulaire d'application: 22-05-2004**

- le sens : dont le port « conduit à se faire immédiatement reconnaître par son appartenance religieuse

- le champ : la loi s'appliquera à l'apparition de nouveaux signes

* **2022 : le Conseil d'État** distingue les signes ou tenues qui manifestent **« par leur nature même, une appartenance religieuse »**, et ceux qui **« peuvent le devenir »** en raison **« du comportement de l'élève »**,

Interdiction de l'abaya et du qami à l'école (BO du 31-08-2023)

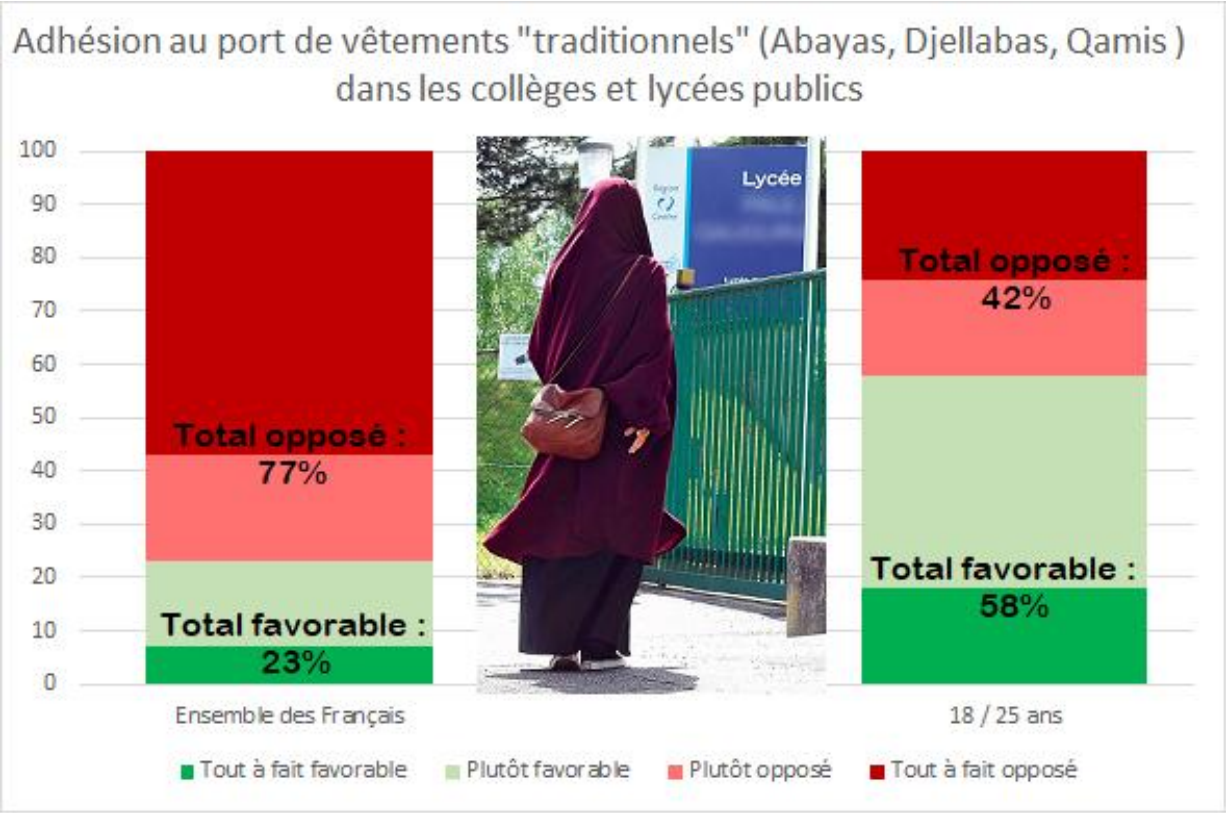

la circulaire du 9 novembre 2022 interdit **les tenues** ***« qui ne sont pas par nature des signes d'appartenance religieuse mais qui peuvent le devenir indirectement et manifestement en raison du comportement de l'élève »***

- La question du vêtement s'est déjà posée en 1905 :

➔Briand refuse l'interdiction du port de la soutane dans l'espace public :

* La loi de 1905 est une loi de liberté

*la soutane interdite, on pourrait compter sur « *l'ingéniosité combinée des prêtres et des tailleurs* » pour créer un « *vêtement nouveau*

L'interdiction est validée à 2 reprises par le Conseil d'Etat.

l'Interdiction du voile intégral- le niqab- dans l'espace public

* La loi 20 **oct.2010**, (circulaire mars 2011) interdit :

- le visage dissimulé *(sauf exceptions)*

- sur **l'espace public**, sur tout le territoire de la République *« L'espace public est constitué des voies publiques ainsi que des lieux ouverts au public ou affectés à un service public »*

- Une interdiction prise au nom d'une **nouvelle conception de l'ordre public et non de la laïcité**

-> Une conception immatérielle de l'ordre public

-> Le voile intégral jugé **contraire aux exigences fondamentales du vivre ensemble**

Dans l'espace public, la liberté individuelle doit s'exprimer dans les limites culturelles de la communauté nationale à une période donnée.

Patrick Billaud, vice-président du GOF

-> les droits de la société prévalent sur les droits individuels (nouvelle conception)

Loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république dite loi contre les séparatismes

Les objectifs

- Protection de la forme républicaine de gouvernement contre les séparatismes
- Garantir les exigences minimales de la vie en société
- Protéger les agents du service public contre les menaces
- Adapter les réponses à l'ère du numérique pour protéger la dignité humaine

Diverses mesures

- **Contrat d'engagement républicain** pour des associations
- Création de trois nouveaux délits
- Contrôle des associations cultuelles
- Scolarisation obligatoire à l'école
- Régime de modération des contenus en ligne (CSA)
- Administrations *(un référent laïcité et des formations le 9 déc.)*

Conclusions

- Une laïcité évolutive inscrite dans l'histoire, **elle doit s'adapter aux nouveaux contextes.**
- **Mais va-t-on conserver son esprit libéral des origines ?** Face à :
  - une plus grande visibilité du religieux
  - une montée du religieux-refuge, identitaire, voire communautariste

- Déplacement du centre de gravité, **de la séparation à la neutralité**.

- **Une laïcité totale, absolue, n'existe pas**

-> Bien distinguer le cadre juridique et les imaginaires

- C'est **un principe et non une valeur, ne pas la sacraliser!** Ne pas en faire une religion civile.

- La spécificité française réside dans les **clivages passionnels**

II- Quelle laïcité dans d’autres pays?

Jean Jaurès Discours de Castres, 30 juillet 1904

« Démocratie et laïcité sont deux termes identiques …La démocratie n'est autre chose que l'égalité des droits.
Elle ne s'appuie que sur **l'égale dignité des personnes ».**

1- L'occident de culture chrétienne : des héritages culturels divers

- Une christianisation ancienne et progressive
- Au Moyen Âge, des résistances aux prétentions théocratiques de la papauté
- Guerres de religions, paix religieuses

-> des situations de pluralisme religieux (dominantes : catholique, protestante, orthodoxe)

Cujus regio, ejus religio : **tel prince, telle religion**

* **Selon les États, la religion est vécue**:

- **Comme <u>ciment de l'unité nationale</u>** (Pologne, Danemark: l'église évangélique luthérienne …)
- **Comme un élément de <u>déchirure</u>** (France, Espagne)

- De nouveaux paysages de plus en plus multiculturels, facteurs d'évolutions
- Diversités de gestion du religieux selon les contextes historiques

- **Cependant , les Etats européens adhérent tous à une communauté de valeurs (démocratie, droits de l'Homme)**

La laïcité liée au régime de la modernité

Les pays européens se sont tous installés, aux XVIIIe-XIXe siècles, dans le système de la modernité

Les horizons de sens s'en sont trouvé affectés par **une double transformation**

statut du sujet	statut de l'État
• **Dans le régime ancien**, comme une créature liée en tout à la loi de son Créateur *(la liberté = obéissance à la Loi éternelle).*	• **Ordre ancien** : le pouvoir politique est attaché à la **transcendance**. il se veut, ici-bas, *l'instrumentum Dei.*
• **Le sujet s'affirme** avec la possibilité de construire par soi-même sa propre existence à partir des droits premiers.	• L'autorité publique s'inscrit dans **l'immanence**. Née de la volonté des hommes. **-> le contrat social**

L'Europe est-elle laïque ? Trois critères de régulation du religieux

- **Liberté de conscience, liberté de religion.**

  [art.9 Convention Européenne des Droits de l'Homme]

- **Non-discrimination**

  l'égalité de droits et de devoirs des citoyens quelque soit leur conviction

- **une autonomie du politique/religion**

1- Une Europe juridiquement laïque

- **Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales** *1953* (art.9) liée au **Conseil de l'Europe** ***1949 (46/45 membres)***
  La **Cour de justice de Strasbourg** veille à la bonne application de la Convention
- La charte des droits fondamentaux de l'UE *(Nice 2000)*

-> *arrêt Kokkinakis 1993* de **la Cour européenne des droits de l'homme** (créée en 59 par le Conseil de l'Europe)

2- Une Europe aux mentalités laïques

-> une culture laïcisée **(Edgar Morin, Régis Debray)**

Mais une mise en œuvre diversifiée : deux modèles dominants

2- Cette **dissociation** entre État et religion, citoyenneté et confessionnalité s'est faite en Europe selon **deux voies différentes** :

la laïcisation: Europe du sud catholique	**la sécularisation: Europe du nord protestante**
- La disjonction s'est opérée par le haut par de mesures édictées par l'État et de *manière conflictuelle* avec la religion dominante	Un effacement *progressif et graduel* de l'emprise politique de la religion, dû à l'évolution de la société sur le temps long (des évolutions sociétales qui ont permis une certaine séparation *pacifique* de l'Église dominante et de l'État)

*** Les deux peuvent mêler leurs effets** :

La politique laïcisatrice de la France a accentué sa sécularisation

* **Ces deux logiques peuvent être disjointes** :

- Le **Danemark**, doté d'une **Église d'État (luthérienne)**, se caractérise par une **sécularisation** sans **laïcisation**
- **La Turquie** a connu une politique de **laïcisation** autoritaire sous Mustafa Kemal sans que la société turque musulmane ne connaisse un processus de **sécularisation**.

Vers une harmonisation de la scène européenne?
Vers une séparation-reconnaissance

nouveaux contextes -> Transformations des pratiques de régulation:

1- En régime de confessionnalité l'homogénéité remise en cause:

-> déconfessionnalisation : séparation

Suède 2002, Norvège 2012 (église luthérienne désétablie), **projet en Grèce, implicite en Angleterre…**

venue d'en haut et d'en bas

2- En régime séparatiste : adoption de régimes de séparation-reconnaissance

-> vers une laïcité de dialogue et de reconnaissance de la contribution des religions aux valeurs communes

Constitution polonaise de 1997 : *Les rapports entre l'Etat et les Eglises et autres unions confessionnelles sur le principe du respect de leur autonomie et de leur indépendance mutuelle dans leurs domaines respectifs, ainsi que sur le principe de la coopération pour le bien de l'homme et pour le bien commun*

2- L'occident outre atlantique

L'exemple des Etats-Unis
L'une des plus anciennes laïcités

Omniprésence du religieux

In God we trust

Peut-on être un authentique Américain sans croire en Dieu ?

Les Etats-Unis sont-ils un Etat laïque ?

Le système américain s'enracine dans l' expérience historique des dissidents protestants chassés d'Europe par des persécutions dès la fin du XVIe siècle.

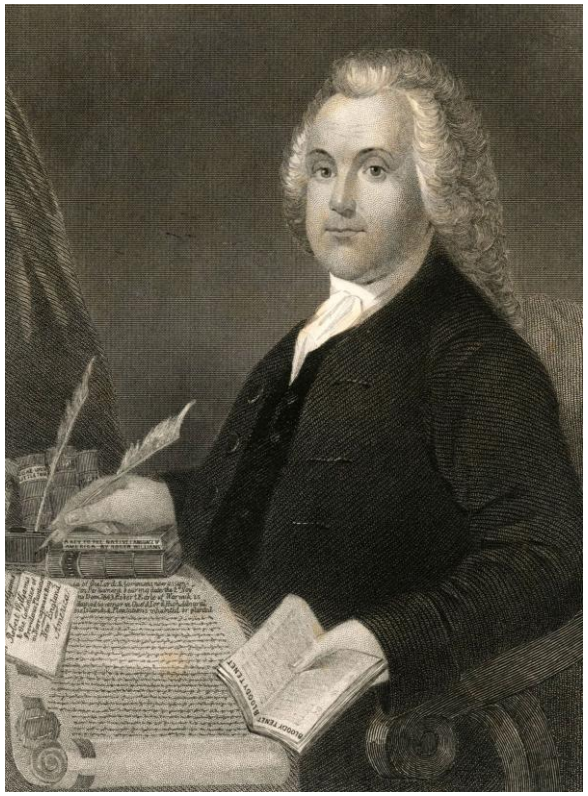

Roger Williams 1603-1684. Pasteur baptiste, gouverneur du Rhode Island sous Charles II

- Il en résulte un foisonnement intra protestant très méfiant envers toute religion établie.

➔ d'où l'importance de la liberté religieuse individuelle accordée à tous.

- **Roger Williams** est l'inventeur du modèle séparatiste dans la colonie du Rhode Island en 1663

-> Cette expérience pionnière a inspiré la doctrine américaine postérieure à l'indépendance.

Cette laïcité s'est forgée pour protéger la liberté religieuse contre l'Etat.

Un cadre juridique laïque inscrit dans la constitution

- **Article VI-3 de la Constitution fédérale de 1787**

Aucune profession de foi religieuse ne sera exigée comme condition d'aptitude aux fonctions ou charges publiques sous l'autorité des Etats-Unis.

-**1er Amendement** *[**Bill of Rights 1789-91** James Madison : 10 amendements à la Constitution]*

Le Congrès ne fera aucune loi qui touche l'établissement ou interdise le libre exercice d'une religion, ni qui restreigne la liberté de parole ou de presse, ou le droit qu'a le peuple de s'assembler paisiblement et d'adresser des pétitions au gouvernement pour la réparation des torts dont il a à se plaindre

-> ***Pas de religion établie*** *[séparation]*

-> ***Liberté religieuse*** *[liberté de conscience?]*

➔Cela créé un « **Mur de séparation** » **1802** entre l'État et les Églises (Thomas **Jefferson**, l'un des premiers présidents, déiste)

- Il faut attendre **1868** (**14e amendement**) pour étendre cette séparation à l'ensemble des Etats

<u>Déclaration de</u> John Fitzgerald Kennedy à Houston (Texas) lors de sa campagne électorale 1960

1er Président catholique (Joe Biden également)

Je crois en une Amérique où la séparation de l'Église et de l'État est absolue, où aucun prélat catholique ne dit au président (si celui-ci est catholique) comment agir, et aucun pasteur protestant ne dit à ses ouailles pour qui voter. Où aucune Eglise et aucune école religieuse ne reçoit de fonds public ou de privilège politique…
Je crois en un président dont les opinions religieuses relèvent de ses affaires privées .

-> Un État laïque

Mais une omniprésence du religieux dans la vie privée et publique

- Serment d'investiture présidentielle
  L'*Inauguration Day*

- ***in God we trust*** **(devise nationale officielle 56/** *E Pluribus Unum*

- Allégeance au drapeau

(One Nation under God) 1954

- Thanksgiving Day
  avant-dernier jeudi de nov.

- National Day of payer
  1952, 1er jeudi de mai

Une société peu sécularisée

-> une offre religieuse très diversifiée
[Agnosticisme et athéisme possibles]

-> une « société religieuse » où la morale compte plus que le dogme

Prestation de serment **d'Obama**

Sur une Bible (fermée)

Prestation de serment de **Keith Ellison,** premier député de religion musulmane
Serment sur un Coran

Alors que signifient ces références à Dieu?

- *Déclaration d'Indépendance 4/7/1776*:
  Dieu créateur de l'univers [Jefferson déiste, voire agnostique]

- *Déclaration des Droits 1791* : **l'Être Suprême**

-> C'est un Dieu abstrait, de l'ordre, de la vocation morale de la nation américaine, <u>de la religion civile</u> (aconfessionnelle)

-> Cette religion civile **<u>vise à unir</u>** le peuple *(calendrier, grand prêtre)*

[Quelle perception par les individus singuliers?]

l'articulation de deux logiques : si la religion civile contient des éléments de religiosité, elle suit également un principe de laïcité.

Il y a bien laïcité [d'une forme différente de la nôtre]

- **Certes**:

- La liberté vient de Dieu
- Une nation soumise à Dieu *(under God)*
- Une société profondément religieuse

-> un Dieu *« déiste »* source des droits inaliénables des individus

- **Mais :**

- c'est le peuple qui est souverain **[We, the people]**
- c'est à lui de mettre en place les institutions qui garantissent ces droits inaliénables.
- **Le pouvoir politique ne vient pas de Dieu, mais du consentement des gouvernés**

  [conception de souveraineté populaire qui s'inspire de la théorie du contrat de John Locke]

-> Les religions et la politique sont séparés

(Les Églises et l'État sont séparés)

- **Le religieux et le politique ne le sont pas.**

3- Autres exemples de pays démocratiques

* Une laïcité importée : **Japon**

- Deux exemples de laïcité menacées:

  Turquie et Inde

1- Le Japon : une régulation du religieux imposée par l'occident

- Fin XIXe siècle, lors de la restauration **Meiji (1868)**

-> l'occident impose l'ouverture et la liberté religieuse

-> introduction du concept de religion (le shintô d'Etat mis à part)

- Lors de la défaite de **1945, les USA** imposent :

  - **La fin du shintô d'Etat et du culte de l'empereur**
  - Une laïcité de séparation dans la nouvelle constitution
  - Un esprit pacifiste

Les deux principales religions sont **le shintô** et **le bouddhisme**
-> syncrétisme

* petite présence chrétienne

*de **nouvelles religions** sont apparues après la guerre

Le shintô s'occupe des actions de la vie

Le bouddhisme se cantonne au funéraire

Le christianisme est présent dans les œuvres sociales

Temple bouddhiste

Les Japonais pratiquent beaucoup sans être attachés à une religion particulière
De nombreux actes sont considérés comme culturels plus que religieux
C'est une société très sécularisée, **l'Etat est laïque depuis 1946**
Evolution vers une laïcité de reconnaissance, vers une collusion de la droite avec le shintô

Prière devant le sanctuaire

Le sanctuaire nationaliste Yasukuni

Cf https://iesr.hypotheses.org/2001

2-La Turquie (pays musulman)

Une République à régime présidentiel autoritaire

Origines de la laïcité turque

l'action volontariste de Mustafa Kemal : Volonté de se moderniser = européaniser

Installation progressive entre les deux guerres:

- **1922** : abolition du sultanat. 29 octobre **1923** : proclamation de **la République**
- 3 mars **1924** : abolition du califat et de l'enseignement religieux
- 1924 et 1926 : mise en place *du code civil / charia*.

  Abolition des tribunaux religieux, le système judiciaire est réorganisé sur le modèle français.
- 10 avril **1928** : changement du 2e article de la Constitution : *suppression des références à l'islam*.

-> **La laïcité** **(laiklik) est introduite en 1937 dans la Constitution Turque**

- **Constitution de 1982/1995:**
- **ART 2** : **La République de Turquie est un État de droit démocratique, laïque et social, respectueux des droits de l'homme dans un esprit de paix sociale, de solidarité nationale et de justice, attaché au nationalisme d'Atatürk**
- **Art.24** **«liberté de conscience, de croyance et de conviction religieuses.»**

Des caractéristiques différentes de la laïcité française

La Turquie est constitutionnellement laïque *(imposée par le haut)*
et sociologiquement musulmane *(société peu sécularisée)*

-> tentation de retour du religieux dans les couches populaires.

France : [1905]

- séparation, esprit libéral
- Clergé non rémunéré, libre
- Liberté de croyances, l'État ne s'occupe pas des croyances
- Le pluralisme est accepté

Turquie: [1937]

- contrôle, conception autoritaire
- Le clergé est contrôlé (fonctionnaires)
- La Direction des Affaires religieuses (***Diyanet***), contrôle tout

-> On vise l'unité de la nation turque

(seul le sunnisme est accepté, les traditions populaires sont écartées).

-> rôle du nationalisme

La victoire du parti démocrate-musulman l'AKP (2002) dans un pays faiblement sécularisé voit la remise en cause de certains acquis laïques comme l'interdiction du port du voile à l'université, autorisé en 2008.

- La société turque est musulmane, pieuse et conservatrice pour l'essentiel, Erdogan dans sa dérive autoritaire surfe sur cette majorité conservatrice

- De plus en plus d'usage de propos religieux identitaires par Erdogan
- Résurgence du glorieux passé de l'empire ottoman : *La réouverture de la basilique* ***Sainte-Sophie*** *au culte musulman, en juillet 2020*.

-> lieu de culte orthodoxe, la basilique Sainte-Sophie devient mosquée après la conquête d'Istanbul en 1453, puis musée en 1920

Un pays musulman peut-il adopter la laïcité ?

*** un constat** : **une perception plutôt négative**.

- Le mot **ilmâniyya** عَلْمَانِيّ renvoie aux expériences française et turque,
  -> laïcité associée aux régimes autoritaires (Saddam Hussein), à la colonisation *(l'arme des nouveaux croisés)*, à l'athéisme ou sentiment antireligieux
- Pour l'heure il y a peu de régimes démocratiques en terre d'islam
- **MAIS** :

• Se méfier d'une réponse négative trop rapide

➔ Éviter une approche essentialiste d'une religion *(il n'y a pas d'incompatibilité par nature entre telle religion et une démocratie)*

➔ En France, l'acceptation de la République par l'Eglise fut un choix politique (*toast d'Alger du* ***cardinal Lavigerie en 1890****, puis* ***1892 Léon XIII****: Au milieu des sollicitudes*)

[outre la Turquie, pensez à la Tunisie de Bourguiba]

➔ Avec la mondialisation, toutes les sociétés sont touchées par la sécularisation

L’Inde : une autre laïcité menacée

- République fédérale
- Se dit la plus grande démocratie du monde
- Superficie : 3 287 264 km².
  Capitale : New Delhi.
- Première population mondiale : 1,42 milliard (2022)
  - pays multiculturel
  - dans 15- 20 ans, premier groupe musulman du monde)

La laïcité indienne mise à mal par un nationalisme hindou identitaire

Le *secularism* indien a bien fonctionné jusqu'à la mort de Nehru en 1964

*Sagesse des pères fondateurs:

- esprit de multiculturalisme

- liberté de conscience, de culte, absence de discrimination…

- **Mais** :

- pas de séparation ni de neutralité l'Etat intervient pour aider : *distance plutôt qu'équidistance*

- pas de sécularisation : les lois religieuses gèrent le quotidien.

Cf **https://iesr.hypotheses.org/1742**

Depuis Indira Gandhi et surtout Narendra Modi (2014)

- **l'art. 123**: interdiction de faire campagne sur des thèmes religieux, n'est plus respecté.
- Fin de la sagesse fondatrice
- Le nationalisme hindou s'engouffre
- **Depuis 2014**, la vague nationaliste persécute chrétiens et musulmans
- **La laïcité (*secularism*) est menacée**

Conclusions

- La laïcité n’est pas une exception française
- Il existe **des laïcités** *(reflet des expériences historiques et des cultures)*
- La laïcité est liée le plus souvent :
  - aux expériences démocratiques (des exceptions)
  - à un degré de sécularisation (des exceptions) [les religions n’ont pas disparu avec la modernité]

* Dans le monde actuel, des tendances contradictoires sont à l’œuvre:
(des laïcités mises à mal/ une montée de la sécularisation/affirmations identitaires)

- **Chaque modèle connait des évolutions** (en France sujet sensible)

-> une certaine convergence mondiale **vers une laïcité de reconnaissance.**

- **Il n’existe pas de laïcité absolue, de laïcité modèle.**

-> chacune est une construction pragmatique adaptée au moment

Nicolas Cadène

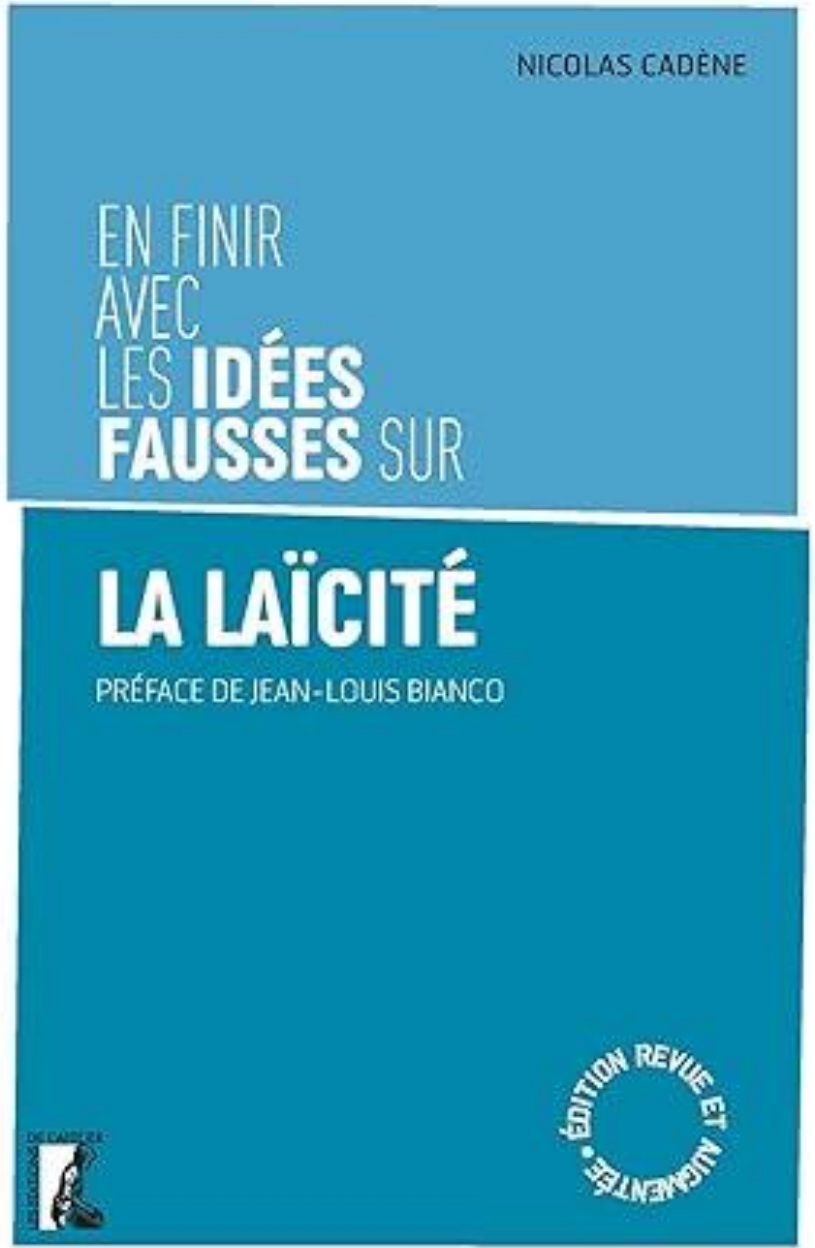

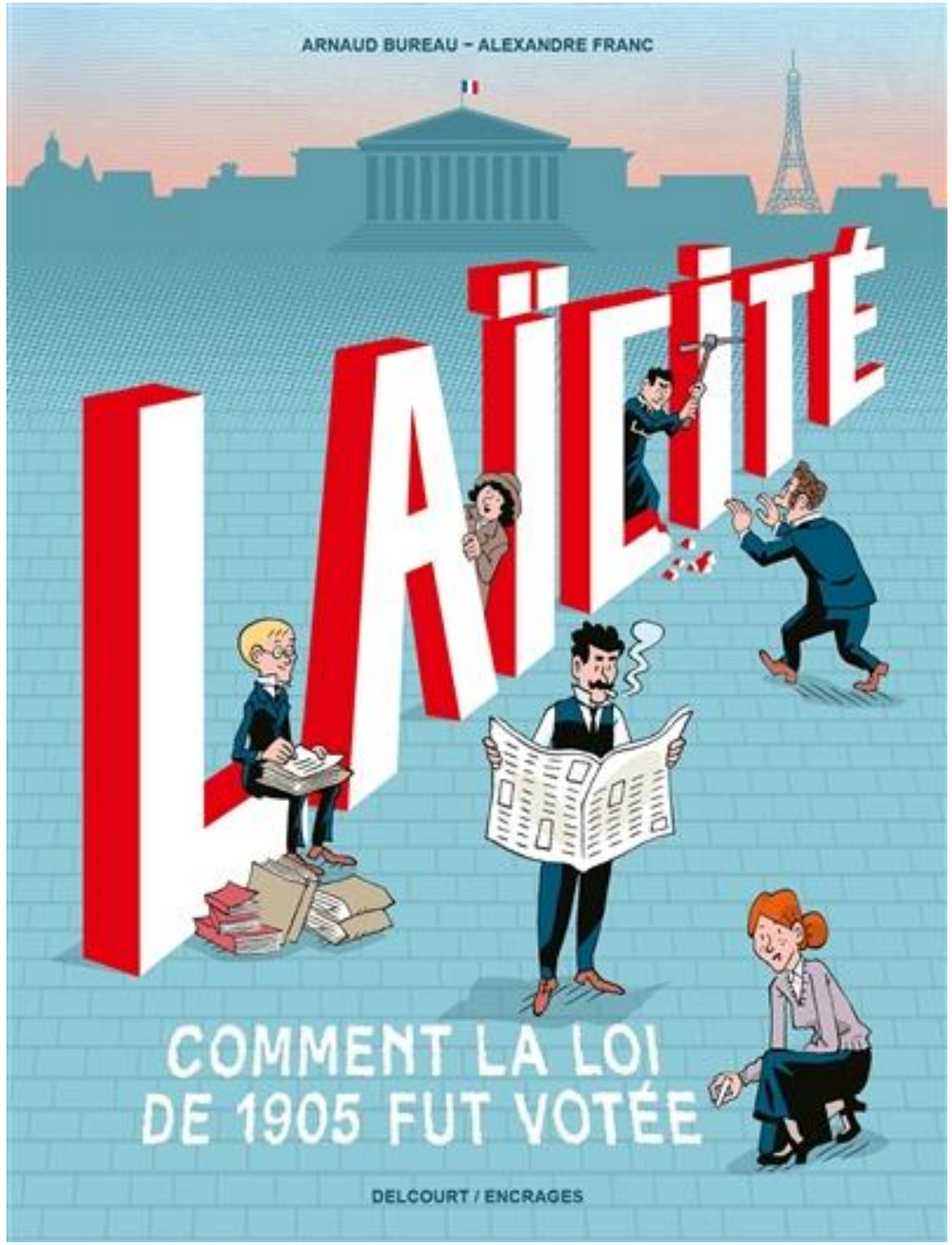

Arnaud Bureau

Pour les 120 ans de la loi

Tous les pays européens, adhérents ou non à l'Union européenne, ont ratifié la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales (1953)

en lien avec le Conseil de l'Europe 1949 (46/45 membres)

La **Cour de justice de Strasbourg** veille à la bonne application de la Convention

Article 9— Liberté de pensée, de conscience et de religion. repris *in extenso* dans la **Charte des droits fondamentaux de l'UE** (2000), ajoutée au **Traité de Lisbonne**. 2007

- *1-Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites.*
- *2— La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques, ou à la protection des droits et libertés d'autrui.*

**La Tunisie évolue depuis les printemps arabes

- **La constitution de 2014**

- **art.1** : La Tunisie est un Etat libre, indépendant et souverain, l'islam est sa religion…(ne peut faire l'objet de révision)

- **art.6**: L'Etat protège la religion, garantit la liberté de croyance, de conscience et d'exercice des cultes

L'Etat s'engage à protéger le sacré et à empêcher qu'on y porte atteinte… à empêcher les accusations d'apostasie, l'incitation à la haine..

La Constitution de juillet 2022 (**Président Kaïs Saïed)**

Préambule : Nous le peuple tunisien détenteur de la souveraineté…

Réaffirmons notre appartenance à la nation arabe et notre souci de s'attacher aux dimensions humaines de la religion islamique.

Art. 23 – **Les citoyens et les citoyennes sont égaux en droits et en devoirs. Ils sont égaux devant la loi sans aucune discrimination**.

Art . 27 – L'État garantit la liberté de croyance et de conscience.

Art. 28 – L'État protège le libre exercice des cultes tant qu'il ne porte atteinte à la sécurité publique.

Art. 37 – Les libertés d'opinion, de pensée, d'expression, d'information et de publication sont garanties

Art. 44: L'État veille également à l'enracinement des jeunes générations dans leur identité arabe et islamique et leur appartenance nationale…Il veille à la diffusion de la culture des droits de l'Homme.

Art. 88 – Le Président de la République est le Chef de l'État. Sa religion est l'Islam.

Toutes les sociétés européennes se rejoignent sur **trois principes** déterminants pour comprendre le rapport entre le politique et le religieux aujourd'hui :

1- Un principe de liberté de conscience et de religion en fonction duquel les droits de toute personne à pratiquer sa religion (non seulement dans la sphère privée mais aussi en public) sont garantis dans les limites du respect de l'ordre public

2- Un principe d'égalité des citoyens interdisant toute discrimination liée à l'appartenance (ou la non-appartenance) à une religion. La citoyenneté politique s'est peu à peu dissociée de l'appartenance religieuse. C'est ce qui distingue les régimes de **laïcités** des **régimes de tolérance**

(ex: la GB : la loi d'émancipation des catholiques, en 1829; **France** émancipation des Juifs en 1791**)**

3- Un principe de neutralité de l'État qui se traduit par la non-ingérence réciproque de l'État et de l'Église

-> toutes les sociétés occidentales ont rompu avec une conception où l'ordre politique est subordonné à une vision religieuse du monde et où l'unicité de la foi est la garante de l'unité politique

-> Il existe un lien fort entre avènement de la démocratie politique et laïcité(s).
Le mot laïcité vient du grec *laos*, le peuple sans les clercs

Le serment d'allégeance le *Pledge of Allegiance* (USA)

serment a été créé en 1892 pour le 400ème anniversaire de la découverte des Amériques par Christophe Colomb.

- *The Pledge of Allegiance to the Flag: "I pledge allegiance to the Flag of the United States of America, and to the Republic for which it stands, one Nation under God, indivisible, with liberty and justice for all,*
- **Je promets allégeance au drapeau des Etats-Unis et à la République qu'il représente, une Nation sous Dieu, indivisible, avec liberté et justice pour tous**

-> La mention «sous Dieu» (*under God*) rajoutée au serment par le Congrès en 1954 , en pleine guerre froide.

la pluralité des inspirations qui fondent les valeurs des Européens est reconnue

- La charte des droits fondamentaux : Nice 2000, l'UE se dote d'un *texte fondamental qui indique* ***comment ses citoyens veulent vivre ensemble.***
- Le traité de Lisbonne 2007 : *rappel des héritages culturels, religieux et humanistes de l'Europe, à partir desquels se sont développées les valeurs universelles que constituent les droits inviolables et inaliénables de la personne humaine, ainsi que la liberté, la démocratie, l'égalité et l'état de droit*

- **Le mot laïcité** ne se trouve ni dans les conventions ni dans les traités ni dans la jurisprudence des Cours européennes. **La chose y est cependant bien présente**